

Evolution des Taxes sur l'électricité

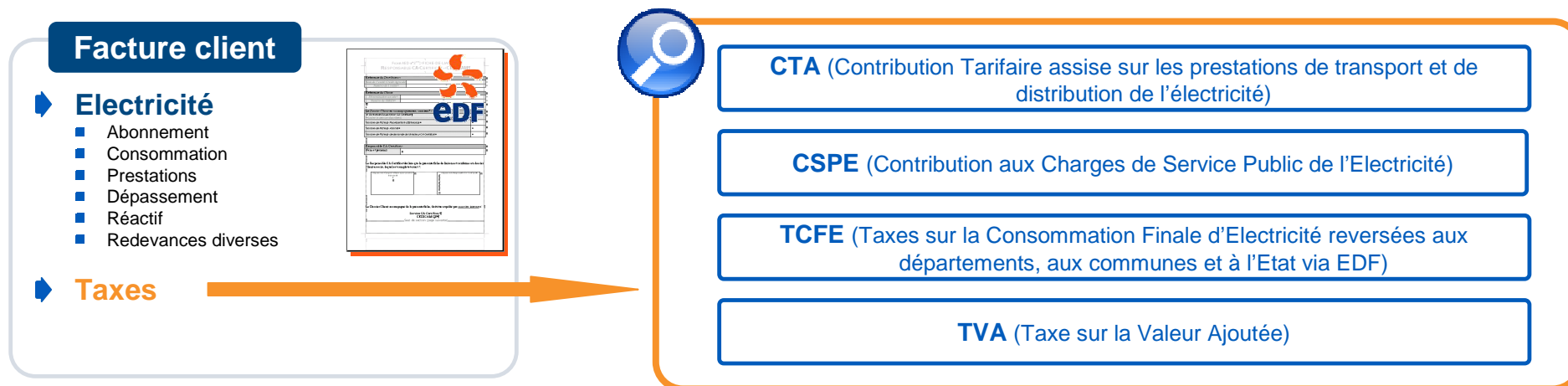
Support pédagogique

03/01/11



CHANGER L'ÉNERGIE ENSEMBLE

Les taxes sur l'électricité



Evolution des taxes : des décisions des pouvoirs publics applicables dès Janvier 2011, des modifications encore possibles d'ici là, et des évolutions possibles courant 2011

Agenda

- ▶ 1. Les réformes réglementaires
- 2. Les TCFE
- 3. La CSPE
- 4. Incidence globale de la réforme des taxes sur la facture

Les décisions législatives qui impactent les taxes

Loi NOME

- ▶ Réforme des Taxes Locales d'Electricité pour être en conformité avec la directive européenne qui **uniformise les règles de taxation des énergies (limitation des distorsions de concurrence)**
- ▶ Les taxes ne seront plus calculées sur le prix mais sur **les kWh consommés**.



Les TLE sont modifiées au 01/01/2011 et deviennent les TCFE

Loi de Finances 2011

- ▶ Prévoit que, si les pouvoirs publics ne publient pas d'arrêté, **le taux de la CSPE sera automatiquement relevé** au 1er janvier suivant, **à hauteur d'un montant proposé par la CRE** et avec une hausse plafonnée à 3 € / MWh.



La CSPE augmente au 01/01/2011

Pas de modification de la CTA prévue pour début 2011

Agenda

1. Les réformes réglementaires
- ▶ 2. Les TCFE
3. La CSPE
4. Incidence globale de la réforme des taxes sur la facture

Les TCFE – Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité

Avant le 1^{er} Janvier 2011

Que sont les TLE ?

- Deux taxes :
 - Une taxe communale reversée aux communes et syndicats d'électrification (plafond 8%)
 - Une taxe départementale reversée aux départements (plafond 4%)
- Sites de puissance supérieure à 250 kVA exonérés des TLE

TLE assises sur le montant de la facture hors taxes (consommation + abonnement)

De nombreux sites non concernés (ex: Eclairage public)

Après le 1^{er} Janvier 2011

Que sont les TCFE ?

Trois taxes :

- Une Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)
- Une Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE)
- Une nouvelle taxe, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), reversée à l'État et applicable aux sites ayant une puissance supérieure à 250 kVA.

TCFE assises sur la consommation d'électricité.

Sites Eclairage Public soumis aux TCFE
Des cas d'exonération prévus dans le nouveau décret pour certains usages de l'électricité

Les TCFE – Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité

Focus sur les exonérations

Quels sont les cas d'exonération ?

- ▶ Ce sont les usages de l'électricité sur un site donné qui sont exonérés et non le client. L'exonération s'apprécie site par site et pour tout ou partie du site.
 - Exonération site par site selon l'usage de l'électricité (liste jointe en annexe)
 - Exonération si le coût de l'électricité dépasse certains seuils (voir détails en annexe)

Comment un client peut-il bénéficier de l'exonération de taxes ?

- ▶ Le client devra envoyer par courrier à EDF **une attestation par site** indiquant la part (en %) des consommations du site qui est exonérée de taxes pour la TICFE et **une attestation par contrat** pour les TCCFE et TDCFE. A défaut, les consommations du site seront taxées.
- ▶ L'application de l'exonération varie **selon la date de réception** de l'attestation :
 - Attestation reçue jusqu'au 10 du mois (inclus), l'exonération est appliquée sur les consommations du mois M
 - Attestation reçue après le 10 du mois, l'exonération est appliquée sur les consommations du mois M + 1

Mise en pratique ?

- ▶ Les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore connues avec précision.
- ▶ Les informations seront disponibles sur les sites Internet ee.fr et ec.fr après publication du décret d'application.
- ▶ EDF n'est pas responsable du % figurant sur l'attestation

Les TCFE – Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité

Focus sur les consommations professionnelles et non-professionnelles

Un montant initial différent est appliqué en fonction du type d'usage de l'électricité (pro. ou non-pro.) pour les sites dont la puissance souscrite est comprise entre 36 et 250 kVA.

Consommations non-professionnelles

- ▶ Sont classés en consommation « non-professionnelles » les kWh consommés par les Particuliers et les sites appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

Consommations professionnelles

- ▶ Toutes les autres consommations sont considérées comme « professionnelles ».

Exception

- ▶ Afin de limiter les distorsions de concurrence avec les établissements privés exerçant la même activité, sont classés « consommations professionnelles » :
 - les établissements d'enseignement public,
 - les hôpitaux publics,
 - les EPIC (établissements publics à caractère industriel et commercial)
 - les Bailleurs sociaux.

Sites souscrivant une puissance supérieure à 250 kVA

- ▶ Soumis à la TICFE et non soumis à la TDCFE et la TCCFE

Les TCFE – Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité

Méthode de calcul

Avant le 1^{er} Janvier 2011

Les taxes communales et départementales étaient basées sur le **montant de la facture** d'électricité

$P_s \leq 36 \text{ kVA}$	80% du montant HT de la facture (abonnement et fourniture) x (taux TC + taux TD)
$36 \text{ kVA} < P_s \leq 250 \text{ kVA}$	30% du montant HT de la facture (Prime fixe et fourniture) x (taux TC + taux TD)
$P_s > 250 \text{ kVA}$	Pas de taxes locales

Après le 1^{er} Janvier 2011

Le tarif de la taxe (€/MWh) dépend du type de taxe, du coefficient multiplicateur (c) choisi par la commune et le département, de la puissance maximale souscrite (P_s) et du type d'usage (pro. et non-pro.)

	Consommations professionnelles	Consommations non-professionnelles
$P_s \leq 36 \text{ kVA}$	Tarif = $0,75 \times (c1 + c2)$ €/ MWh $0 \leq c1 \leq 8$ pour la taxe communale $2 \leq c2 \leq 4$ pour la taxe départementale	Tarif = $0,75 \times (c1 + c2)$ $0 \leq c1 \leq 8$ pour la taxe communale $2 \leq c2 \leq 4$ pour la taxe départementale
$36 \text{ kVA} < P_s \leq 250 \text{ kVA}$	Tarif = $0,25 \times (c1 + c2)$ $0 \leq c1 \leq 8$ pour la taxe communale $2 \leq c2 \leq 4$ pour la taxe départementale	
$P_s > 250 \text{ kVA}$	Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) = 0,5 €/ MWh	

- Les Coefficients multiplicateurs doivent être fixés et votés par les conseillers municipaux et généraux avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Exception pour 2011 : loi NOME étant votée après le 1^{er} octobre 2010 ; les Coefficients multiplicateurs seront égaux aux taux de la taxe communale et départementale de 2010 (exprimé en %) multiplié par 100, plafonné

Exemple site bleu :

- Taxe communale = $0,75\text{€/MWh} \times 8$ soit **6 €/MWh**
- Taxe départementale = $0,75\text{€/MWh} \times 4$ soit **3 €/MWh**

Exemple site jaune conso. Professionnelles :

- Taxe communale = $0,25\text{€/MWh} \times 8$ soit **2 €/MWh**
- Taxe départementale = $0,25\text{€/MWh} \times 4$ soit **1 €/MWh**

Les TCFE – Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité

Période transitoire

Comment s'effectue le changement de mode de calcul entre 2010 et 2011 ?

- ▶ Coexistence des anciennes et nouvelles taxes locales sur les premières factures émises à compter du 1er janvier en raisons de :
 - Consommations avant et après le 1er janvier,
 - Remboursement des taxes locales appliqué sur les abonnements ou primes fixes facturés par avance pour la période postérieure au 1er janvier.
- ▶ Cette particularité durera plusieurs mois en raisons des périodicités de relève qui peuvent aller jusqu'à six mois voire plus pour les tarifs bleus et des factures rectificatives.

Exemple de facture d'un tarif bleu multisites pour début 2011

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité : consommations et abonnements				
5.50	Electricité Période unique du 01/12/2010 au 31/01/2011	100 000 kWh	4,000 c€/kWh	4 000,00
5.50	Abonnement du 01/12/2010 au 31/12/2010			15,00
5.50	Abonnement du 01/01/2011 au 31/01/2011			15,00
5.50	Abonnement du 01/02/2011 au 28/02/2011			15,00
5.50	Abonnement du 01/03/2011 au 31/03/2011			15,00
Total Electricité : consommations et abonnements (HT)				4 060,00
Total consommations facturées		100 000 kWh		
	Part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau			21,36 €
	Part variable de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau			16,99 €
Taxes et contributions				
		Assiette		Montant (€)
5.50	CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) du 01/12/2010 au 31/01/2011	100 000 kWh	0,450 c€/kWh	450,00
	Taxe municipale de taux d'assiette 80,00%	12,30	8,00%	0,98
	Taxe municipale de taux d'assiette 80,00%	1 600,00	8,00%	128,00
5.50	Taxe départementale de taux d'assiette 80,00%	12,30	4,00%	0,49
	Taxe départementale de taux d'assiette 80,00%	1 600,00	4,00%	64,00
	TDCFE (Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité) du 01/01/2011 au 30/01/2011	50 000 kWh	0,012 c€/kWh	6,00
	TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité) du 01/01/2011 au 30/01/2011	50 000 kWh	0,025 c€/kWh	12,50
5.50	Contribution tarifaire d'acheminement	21,36	21,00%	4,49
Total HTVA pour le site				4 726,46
TVA				
		Assiette		
	TVA à 5,50%	65,96		3,63
	TVA à 19,60%	4 660,50		913,46

La facture comprend les 2 types de taxes locales :

- Taxes municipale et départementale pour les consommations avant le 1^{er} janvier 2011
- TCCFE et TDCFE pour les consommations après le 1^{er} janvier 2011

Les TCFE – Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité

Focus sur les bénéficiaires

Evolution des recettes fiscales des communes, syndicats ou conseils généraux



- ▶ La volonté du législateur est de définir un mécanisme qui préserve les recettes de 2010 au niveau national, mais il est probable qu'une Collectivité constate des écarts de recettes dus à ces nouvelles modalités.
- ▶ En effet, les assiettes sont différentes et il existe de nombreux cas d'exonération, ainsi que des plafonds réglementaires.

Agenda

1. Les réformes réglementaires

2. Les TCFE

▶ **3. La CSPE**

4. Incidence globale de la réforme des taxes sur la facture

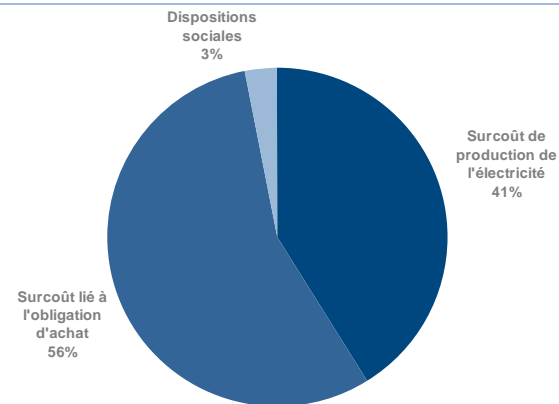
La CSPE – Contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité (1/2)

Qu'est ce que la CSPE ?

- ▶ Instituée en 2003, la CSPE est une taxe servant à compenser les surcoûts liés aux charges de service public supportées par les concessionnaires de réseaux publics d'électricité (EDF et les ELD).
- ▶ Ces charges concernent principalement :
 - Le surcoût lié à l'obligation d'achat d'électricité produite par les énergies renouvelables (solaire, éolien, cogénération, hydraulique...),
 - Le surcoût de production de l'électricité dans les parties du territoire non connectées au continent,
 - Le financement du dispositif de solidarité et des tarifs pour les clients démunis.

Répartition des charges pour 2010

- ▶ Les charges prévisionnelles de service public de l'électricité ont été fixées par arrêté en date du 2 mars 2010 par le ministre chargé de l'énergie sur proposition de la CRE. Elles s'élèvent à 2 232,7 M€.



La CSPE – Contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité (2/2)

Pourquoi une augmentation ?

- ▶ Aujourd'hui, compte tenu de l'essor des énergies renouvelables (surcoût lié à l'obligation d'achat d'électricité produite) et de la stabilité du niveau de la CSPE depuis 2004, les charges résultant des missions de service public ne sont pas couvertes.

Avant le 1^{er} Janvier 2011

- ▶ La CSPE est fixée à **4,5 € / MWh**.
- ▶ La CSPE **n'a pas évolué depuis 2004**.

Après le 1^{er} Janvier 2011

- ▶ En l'absence de publication d'arrêté précisant un nouveau montant, la CSPE s'élève à **7,5 € / MWh**.

Assiette

- ▶ Tout kWh consommé sur le territoire continental est soumis à la CSPE.
- ▶ Plafond : **550 000 euros par site**, au lieu de 500 000 et 0,5% de la valeur ajoutée de l'entreprise sur le territoire national (inchangé).

Agenda

1. Les réformes réglementaires
2. Les TCFE
3. La CSPE
- ▶ 4. Incidence globale de la réforme des taxes sur la facture

Incidence globale de la réforme des taxes sur la facture client

- ◆ Evolution des taxes sans aucun rapport avec une hausse des tarifs de l'électricité
- ◆ 2 évolutions potentielles au 1er janvier 2011 :
 - Réforme complète des taxes locales
 - Augmentation de la CSPE à un montant de 7,5 € / MWh
- ◆ Pour un site donné, les différentes évolutions sur les taxes peuvent se cumuler ou se soustraire. Ainsi, les impacts sur la facture client se mesurent globalement et non taxe par taxe.
- ◆ Le regroupement des factures ne modifie pas l'impact en € mais nivelle l'impact en % dans le cas où les sites regroupés sont hétérogènes (ex. Municipalité avec tarif bleus Base, HC,EP, jaune, vert ..).
- ◆ Nécessité de faire le calcul site par site au moyen d'un outil. **Un simulateur est à disposition des clients sur le site Internet edfcollectivites.fr.**
- ◆ Impacts de ces évolutions dépendent du profil, du type de site et de sa localisation.

Liste des annexes

- ▶ Annexe 1 – Liste des cas d'exonérations des TLE
- ▶ Annexe 2 – La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)
- ▶ Annexe 3 – Exemples de factures (attention, les taux de taxes sont fictifs)

Annexe 1 – Liste des cas d'exonérations des TLE

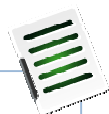
- ◆ Électricité utilisée pour la production d'électricité et pour le maintien de la capacité de production d'électricité
- ◆ Électricité utilisée pour le transport des personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus
- ◆ Électricité utilisée par des industries grandes consommatrices d'énergie
 - Facture électrique supérieure à 3 % du CA de l'entreprise
 - Montant représente plus de 0,5 % VA de l'entreprise
 - Sites soumis à quota CO2
- ◆ Électricité produite par de petits producteurs d'électricité qui, dans le cadre de leur activité utilisent l'électricité qu'ils produisent pour les besoins de leur activité
- ◆ Électricité utilisée dans des procédés de réduction chimique, des procédés d'électrolyse et des procédés métallurgiques
- ◆ Lorsque la valeur de l'électricité représente plus de 50% du coût d'un produit
- ◆ Lorsqu'elle est utilisée dans des procédés de fabrication de produits minéraux non métalliques
- ◆ Lorsqu'elle est consommée dans l'enceinte des établissements de production de produits énergétiques pour les besoins de la production de produits énergétiques eux-mêmes ou pour ceux de la production de tout ou partie de l'énergie nécessaire à leur fabrication
- ◆ Électricité achetée par les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution pour les besoins de la compensation des pertes inhérentes aux opérations de transport et de distribution de l'électricité

- ◆ Les achats pour revente ne sont pas soumis à la TICFE

Annexe 2 – La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)

Qu'est ce que la CTA ?

- ▶ Créée par la loi du 9 août 2004, la CTA assure le financement d'une partie des retraites des personnels des industries électriques et gazières (**144 entreprises incluant** EDF, Poweo, GDF Suez, Direct Energie, ELD...)
- ▶ EDF comme les autres entreprises de la branche, est collecteur de cette contribution pour la Caisse Nationale des retraites des Industries Électriques et Gazières (CNIEG) qui gère les retraites.



Pas de modification de la CTA prévue pour début 2011

Quel est le montant de la CTA ?



- ▶ La CTA est égale au produit de la part fixe du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) appliqué au site par un pourcentage défini par le Ministère du travail. Le taux dépend du niveau de tension d'alimentation du site :

	Taux appliqués
ERDF	21%
RTE	8,20 %

- ▶ La CTA représente entre 1 et 2% du montant de la facture totale.

Qui paie la CTA ?

- ▶ Tous les clients qui souscrivent un contrat de fourniture d'électricité et de gaz sont redevables de cette contribution, quels que soient leur contrat et leur fournisseur.



Annexe 3 : facture tarif vert > 250 kVA

Détails de facturation

Référence de votre contrat : 8976

Date de prise d'effet : 01/12/2010

Fourniture de l'Electricité du 01/01/2011

au 05/02/2011

TVA si
différente
de 19,60%

	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Prime fixe			35 900,00
Electricité active Pointe du 01/01/2011 au 31/01/2011	840 000 kWh	34,110 €/kWh	286 524,00
Electricité active Heures Pleines Hiver du 01/01/2011 au 31/01/2011	2 940 000 kWh	19,748 €/kWh	580 591,20
Electricité active Heures Creuses Hiver du 01/01/2011 au 31/01/2011	3 660 000 kWh	10,072 €/kWh	368 635,20
Total électricité consommée	7 440 000 kWh		1 271 650,40
Electricité réactive facturée	378 000 kWh	3,540 €/kWh	13 381,20
Correction d'énergie HPH de janvier 2011	2 500 kWh		150,00
Total Electricité			1 285 181,60

	Assiette	Taux	Montant (€)
CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité)	7 440 000 kWh	0,450 €/kWh	33 480,00
TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) du 01/01/2011 au 31/01/2011	7 440 000 kWh	0,214 €/kWh	15 921,60
TICFE sur correction d'énergie	2 500 kWh		12,00
Contribution tarifaire d'acheminement	12 216,67	8,20%	1 001,77
TVA à 19,60%	1 335 596,97	19,60%	261 777,01
Total TTC en euros			1 597 373,98

- PARAGON TRANSACTION - 01/06

Annexe 3 : tarif bleu monosite avec TM/TD et TCCFE et TDCFE

		Consommation d'après index de fin estimés		
		Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
TVA si différente de 19,60%	Electricité : consommations et abonnements			
	5,50			
	Abonnement			66,46
	Electricité Période unique	175 kWh	8,050 c€/kWh	14,09
	Electricité Période unique	395 kWh	8,150 c€/kWh	32,19
	Total Electricité : consommations et abonnements (HT)			112,74
	Total consommations facturées	570 kWh		
	Part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau			80,24 €
	Part variable de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau			12,50 €
	Taxes et contributions	Assiette		Montant (€)
	CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité)	570 kWh	0,450 c€/kWh	2,57
	Taxe municipale de taux d'assiette 80,00%	21,74	8,00%	1,74
	Taxe départementale de taux d'assiette 80,00%	21,74	4,00%	0,87
	TDCFE (Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité)	239 kWh	0,556 c€/kWh	1,33
	TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité)	239 kWh	1,112 c€/kWh	2,66
5,50	Contribution tarifaire d'acheminement	80,24	21,00%	16,85
	Total Taxes et Contributions			26,02
Total HTVA pour le site				138,76
	TVA	Assiette		
	TVA à 5,50%	83,31		4,58
	TVA à 19,60%	55,45		10,87
Total TVA pour le site				15,45
Total TTC pour le site				154,21

Annexe 3 : tarif bleu multisite avec TM/TD et TCCFE/TDCFE

				■	Consommation d'après index de fin mesurés			
				□	Consommation d'après index de fin estimés	Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
TVA si différente de 19,60%		Electricité : consommations et abonnements						
		Electricité Période unique	du 01/12/2010 au 31/01/2011			100 000 kWh	4,000 c€/kWh	4 000,00
5,50		Abonnement	du 01/12/2010 au 31/12/2010					15,00
5,50		Abonnement	du 01/01/2011 au 31/01/2011					15,00
5,50		Abonnement	du 01/02/2011 au 28/02/2011					15,00
5,50		Abonnement	du 01/03/2011 au 31/03/2011					15,00
		Total Electricité : consommations et abonnements (HT)						4 060,00
		Total consommations facturées				100 000 kWh		
		Part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau			21,36 €			
		Part variable de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau			16,99 €			
		Taxes et contributions				Assiette		Montant (€)
		CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité)	du 01/12/2010 au 31/01/2011			100 000 kWh	0,450 c€/kWh	450,00
5,50		Taxe municipale de taux d'assiette 80,00%				12,30	8,00%	0,98
		Taxe municipale de taux d'assiette 80,00%				1 600,00	8,00%	128,00
5,50		Taxe départementale de taux d'assiette 80,00%				12,30	4,00%	0,49
		Taxe départementale de taux d'assiette 80,00%				1 600,00	4,00%	64,00
		TDCFE (Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité)	du 01/01/2011 au 30/01/2011			50 000 kWh	0,012 c€/kWh	6,00
		TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité)	du 01/01/2011 au 30/01/2011			50 000 kWh	0,025 c€/kWh	12,50
5,50		Contribution tarifaire d'acheminement				21,36	21,00%	4,49
		Total HTVA pour le site						4 726,46
		TVA				Assiette		
		TVA à 5,50%				65,96		3,63
		TVA à 19,60%				4 660,50		913,46

Ref. 35 63 051 V3 - PARAGO

Annexe 3 : facture tarif bleu monosite avec remboursement TM/TD

□ Consommation à après index de fin esimes

		Quantité	Prix unitaire	Montant HT (€)
Electricité : consommations et abonnements				
TVA si différent de 19,60%				
5,50	Abonnement du 01/02/2011 au 31/03/2011			41,32
5,50	Abonnement du 01/02/2011 au 31/03/2011	Puissance 18 kVA	2,01 €/kVA	72,36
	Electricité Heures pleines du 01/12/2010 au 31/01/2011	80 000 kWh	9,670 c€/kWh	7 736,00
	Electricité Heures creuses du 01/12/2010 au 31/01/2011	70 000 kWh	5,270 c€/kWh	3 689,00
Total Electricité : consommations et abonnements (HT)				11 538,68
Total consommations facturées		150 000 kWh		
Part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau				24,54 €
Part variable de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau				2,52 €
Taxes et contributions				
		Assiette		Montant (€)
	CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) du 01/12/2010 au 31/01/2011	150 000 kWh	0,450 c€/kWh	675,00
5,50	Taxe municipale de taux d'assiette 80,00%	0,00	8,00%	-3,52
	Taxe municipale de taux d'assiette 80,00%	4 570,00	8,00%	365,60
5,50	Taxe départementale de taux d'assiette 80,00%	0,00	4,00%	-1,76
	Taxe départementale de taux d'assiette 80,00%	4 570,00	4,00%	182,80
	TDCFE (Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité) du 01/01/2011 au 31/01/2011	75 000 kWh	0,011 c€/kWh	8,25
	TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité) du 01/01/2011 au 31/01/2011	75 000 kWh	0,053 c€/kWh	39,75
5,50	Contribution tarifaire d'acheminement	24,54	21,00%	5,15
Total Taxes et Contributions				1 271,27
Pénalités de retard de paiement (intérêts moratoires) non soumises à la TVA				Montant HT (€)
Facture 592 entre le 21/12/2010 et le 31/01/2011				1,82

Remboursement TM/TD sur abonnement facturé par avance le 1er décembre (période du 01/01 au 31/01/2011°